



Délai de réflexion du CSP

Par **Mims aar**, le **29/10/2018** à **19:39**

Bonjour, je suis dans mon délai de réflexion de 21 jours pour accepter ou refuser le CSP. Cette période s'arrête le 12 novembre, et j'ai un CDI qui m'attend, et que je peux signer pendant cette période de réflexion. Est-ce possible? Et si je le signe, aurais-je le droit à la prime de reclassement du CSP?

Par **P.M.**, le **29/10/2018** à **20:43**

Bonjour,
Vous pouvez signer un nouveau contrat de travail pendant le délai de réflexion du CSP mais normalement ne pouvez pas le commencer...
Il faut que le CSP ait commencé pour avoir droit à la prime...

Par **Mims aar**, le **29/10/2018** à **20:52**

Merci pour votre retour.
je pourrai donc commencer mon nouvel emploi le lendemain de ma période de réflexion? J'ai 2 sons de cloche sur ce point: certains disent que je peux commencer le lendemain, d'autres disent après le 1er rdv avec PE... et ces 2 sons de cloche viennent de PE. En fonction de l'agence, le résultat n'est pas le même!!!

Par **P.M.**, le **29/10/2018** à **21:00**

Je pense qu'il serait effectivement préférable d'attendre le premier rendez-vous avec Pôle Emploi pour la prime...